

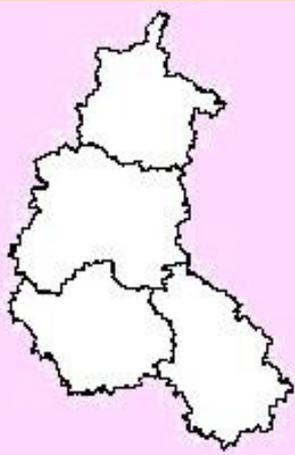


Bulletin d'information Phytoprotectrice



NUMÉRO

25
du 30 juin 2010



DRAAF – SRAL
Service chargé de la
Protection des Végétaux
Centre de Recherches
agronomiques
2, Esplanade Roland Garros
51100 REIMS

Tel : 03.26.77.36.40
FAX : 03.26.77.36.74

Email : sral.draaf-champagne-
ardenne@agriculture.gouv.fr

Directeur gérant
Pierre CLAQUIN

Publication périodique

Diffusée en 1200 exemplaires

SOMMAIRE



- P 1 : **Retrait de la triazoxide**
- P 1-2 : **Datura, une plante très toxique**
- P 2-3 : **Dérogations 120 jours**
- P 3 : **Pou de San José**

• Avis aux fabricants, distributeurs et utilisateurs de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active triazoxide (Journal officiel du 16 mai 2010)

Paru au journal officiel, l'avis de retrait concerne deux spécialités commerciales, utilisées dans le traitement des semences d'orge : FERAL ORGE, GAUCHO ORGE.

- Date limite de retrait des autorisations de mise en marché : 30 mai 2010
- Date limite d'écoulement des stocks à la distribution : 30 novembre 2010
- Date limite d'écoulement des stocks à l'utilisation : 30 mai 2011

• Datura, une adventice qui impose la prudence...

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et la Direction générale de la Santé ont publié récemment un communiqué de presse conjoint pour signaler la présence de Datura stramonium dans des conserves de haricots verts.

Trois personnes, dont l'état de santé a évolué favorablement, ont ainsi été intoxiqués par une fleur en bouton de Datura stramonium contenue dans ces conserves.

Datura stramonium est une plante fortement toxique en raison de sa richesse en alcaloïdes (hyoscyamine, scopolamine, atropine) dans toutes ses parties. Les noms vernaculaires sont très évocateurs des risques associés à cette plante : herbes-aux-taupes, chasse-taupe, herbe du diable, endormeuse, pomme poison, trompette des anges ou trompette de la mort. De très petites quantités suffisent pour déclencher une intoxication grave.

Le SRAL rappelle que tout producteur de produits d'origine végétale destinés à l'alimentation humaine ou animale :

- est responsable de la qualité sanitaire des produits qu'il vend en vue de leur consommation ; en conséquence, sa responsabilité civile et/ou pénale est susceptible d'être engagée en cas d'intoxication comme celle survenue avec Datura stramonium ;
- doit réaliser des autocontrôles en cours de production ; Datura stramonium peut passer inaperçue en raison d'un développement limité du feuillage et de la hauteur de la tige. La plante reste alors cachée sous le couvert de la culture. L'exploitant doit surveiller régulièrement ses parcelles pour essayer d'identifier ce risque ;
- doit tenir le registre prévu par l'arrêté du 16 juin 2009 et renseigner :
 - ✓ toute utilisation de produits phytopharmaceutiques et biocides ;
 - ✓ toute présence repérée d'organisme nuisible ou de symptômes susceptibles d'affecter la sécurité sanitaire des produits d'origine végétale destinés à l'alimentation humaine ou animale et notamment les informations suivantes :

- le nom de l'organisme nuisible ou, à défaut, une description de l'anomalie constatée ;



Photo internet : fleurs de Datura

- la date du premier constat ; si un exploitant identifie *Datura stramonium*, il doit le noter dans le registre, ainsi que la date de sa première observation ;
 - ✓ les résultats de toute analyse d'échantillons prélevés sur des végétaux ou d'autres échantillons prélevés à des fins de diagnostic, qui revêtent une importance pour la sécurité de l'alimentation humaine ou animale ;
 - les données de traçabilité (dates de récolte et de cession, quantité cédée, nature des produits primaires cédés, nom et adresse du destinataire).
- Ces données sont indispensables pour pouvoir gérer au mieux les mesures de retrait ou de rappel nécessitées par la découverte de *Datura stramonium* dans des conserves ou autres produits finis.

Depuis 2009, des contrôles sont réalisés par le SRAL, au titre du paquet hygiène, pour s'assurer du respect des prescriptions réglementaires rappelées ci-dessus.

Critères de reconnaissance de *Datura Stramonium*

- Les feuilles de *Datura Stramonium* sont très découpées
- Les fleurs de couleur blanche ou mauve sont érigées en forme de tube (5 pétales soudés), et mesurent de 12 à 19 cm de long (photo ci-contre)
- Les fruits sont caractéristiques en raison de leur aspect épineux, et mesurent de 5 à 7 cm de diamètre (photo ci-contre)

•Dérogations d'AMM pour 120 jours



Photo internet : fruits de Datura



Le 15 juin 2010,

Autorisations de mise sur le marché Préparations phytopharmaceutiques

en application des articles L.253-2 et R.253-50 du Code rural.

Textes officiels de référence : Articles L.253-2 et R.253-50 du Code rural

A la date du 15 juin 2010, des autorisations de mise sur le marché ont été délivrées par le Ministère chargé de l'agriculture en application des articles L.253-2 et R.253-50 du code rural, pour les spécialités commerciales figurant dans le tableau en annexe.

Les décisions délivrées dans le cadre de l'application des articles susvisés ont une durée maximale de validité de 120 jours.

Passées les dates d'échéance de ces autorisations, rappelées dans la dernière colonne du tableau ci-dessous, les spécialités concernées et détenues seront donc des déchets. Les détenteurs de ces derniers seront alors tenus de procéder à leur élimination, conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Des informations plus précises sur les conditions d'utilisation seront accessibles à compter de la prochaine mise à jour hebdomadaire du site <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>



N°AMM	NOM INTRANT	DETENTEUR	SUBSTANCE ACTIVE	CULTURE(S) CONCERNEE(S)	ENTREE EN VIGUEUR	ECEANCE
8800677	ONCOL S	DUPONT SOLUTIONS SAS	benfuracarbe	TABAC, Porte graine potagères, MELON, CHOU, CHICOREE, BETTERAVES, TOURNESOL	19/05/10	19/09/10
2080049	CRUISER 600 FS	SYNGENTA AGRO SAS	thiamethoxam	SCAROLE FRISEE	19/05/10	19/09/10
2060133	CALYPSO	BAYER CROPS SCIENCE FRANCE SAS	Thiaclopride 480 G/L	CERISIER AMANDIER	19/05/10	19/09/10
2040348	SUPREME	CERTIS EUROPE BV	Acetamipride 200 G/KG	FIGUIER	15/06/10	07/10/10
2090060	PROTEUS	BAYER CROPS SCIENCE FRANCE SAS	Deltamethrine 10 G/L + Thiaclopride 100 G/L	CHICOREE WITLOOF	15/06/10	07/10/10
9800028	RELDAN	Dow agrosiences	Chlorpyrifos-méthyl 225 G/L	AGRUMES	15/06/10	07/10/10
9100297	MIKADO	BAYER CROPS SCIENCE FRANCE SAS	Sulcotrione 300 G/L	SCORSONERE SALSIFIS	15/06/10	07/10/10
2000359	CURSUS	DUPONT SOLUTIONS SAS	Rimsulfuron 25%	CHICOREE WITLOOF	15/06/10	07/10/10
2080136	LENTAGRAN	BELCHIM CROP PROTECTION	Pyridate 450 G/KG	SCORSONERE SALSIFIS	15/06/10	07/10/10

•Actualités – Diagnostics phytosanitaires

Notre laboratoire de diagnostics de Reims a identifié au cours des dernières semaines un cas de **Pou de San José** sur un échantillon de pommier d'un particulier du secteur de Vitry le François(51).

Ce diagnostic a été confirmé par le laboratoire national de la Protection des Végétaux (LNPV) ; signalons que cet organisme nuisible n'avait jusqu'alors pas été détecté par notre service en région Champagne Ardenne.

Cet organisme nuisible, dénommé *Diaspidiotus perniciosus* (Comstock) est un organisme réglementé, en France, par l'arrêté du 31 juillet 2000, et peut faire l'objet d'une lutte obligatoire sous certaines conditions.

Le Pou de San José est une cochenille originaire d'Asie, largement répandue dans de nombreux pays du monde, y compris en Europe, et en France. Cet insecte est très polyphage ; il peut être présent, tant sur des espèces forestières, que fruitières ou ornementales, sur des plantes à fruits rouges et même sur la vigne.

Son cycle biologique varie de 1 génération par an, en climats les plus septentrionaux à 3-4 générations pour les régions les plus méridionales. Son pouvoir de multiplication est assez important puisque chaque femelle peut donner entre 50 et 400 larves mobiles pendant 6-8 semaines. Lorsque les larves mobiles ont trouvé un site satisfaisant, elles se fixent à la plante hôte et commencent à se nourrir à son dépens. Les déformations des organes touchés sont souvent très marquées.

La période d'intervention se situe au moment des essaimages des larves de premier stade qui est le seul stade sensible de l'insecte aux traitements car non protégé par le "bouclier" »

[Une fiche de synthèse téléchargeable](#) décrit ce ravageur et les méthodes de lutte envisageables



Adultes de Pou de San José
(Ph. United States National
Collection of Scale Insects
Photographs Archive, USDA
ARS)